

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2018

COMPTE-RENDU PRESSE

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche - Adoption du rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé le rapport d'activités de l'année 2017.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2017 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Attribution complémentaire pour le lot 9 des travaux de réhabilitation du bâtiment communal et des sanitaires publics avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 juillet 2018, les lots n° 2, 3, 5, 6 et 9 ont été déclarés infructueux et que par délibération en date du 3 septembre le lot 9 a de nouveau été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été organisée avec les critères de jugement suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 % ;

Une seule offre a été reçue et analysée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2018.

Nom entreprise	montant	classement
<u>Lot 9 : Plomberie - sanitaires - Chauffage - Ventilation</u>		
- FOUCHARD SAS	60 588,95 € HT soit 72 706,74 € TTC	1er

En conséquence la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de :

- valider l'attribution du lot 09 : PLOMBERIE – SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION à l'entreprise FOUCHARD SAS pour un montant de 72 706,74 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux pour le lot 9 plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution des travaux d'aménagement du local technique avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour les travaux de construction du local technique avenue Paul Jeanson et présente les devis validés en Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2018 à savoir :

FAUTRAT BTP	carrelage	6 320,16 € HT	7 584,19 € TTC
HAUTON	électricité	2 657,30 € HT	3 188,76 € TTC
LEPETIT Michel	menuiseries	18 386,81 € HT	22 064,17 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en validant les devis indiqués ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil National des Professions de l'Automobile une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les quatre dimanches suivants :

- dimanche 20 janvier 2019
- dimanche 17 mars 2019
- dimanche 16 juin 2019
- dimanche 13 octobre 2019

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Monsieur le Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant à Monsieur le Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- Ud CFE-CGC de la Manche : avis favorable
- CGT de la Manche : avis défavorable en date du 11 septembre 2018
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 7 septembre 2018
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 11 septembre 2018

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 22 voix pour et une abstention, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les quatre dimanches suivants :

- dimanche 20 janvier 2019
- dimanche 17 mars 2019
- dimanche 16 juin 2019
- dimanche 13 octobre 2019

Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,
- de maintenir l'exercice du DPU au niveau de la communauté de communes, sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la communauté de communes, identifiés dans un premier temps comme étant les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des Zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,
- de donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

Dans le cadre de la délégation confiée aux communes membres, le Conseil Municipal exerce le Droit de Prémption Urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut charger le Maire d'exercer au nom de la Commune les droits de prémption dont il est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de déléguer l'exercice du DPU au Maire de la commune dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dénomination des rues de la commune historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

Chemin Bocager
Chemin de Grattechef
Chemin de la Biaiserie
Chemin de la Clergerie
Chemin des Campagnes
Chemin du Long Pré
Chemin du Ruisseau
Chemin le Bot
Place Saint Ortaire
Route de la Buissonnerie
Route de la Libération
Route de Semilly
Route du Calvaire
Route du Soleil Couchant
Route du Soleil Levant
Rue de Bas
Rue de la Campagnette
Rue des Allix
Rue des Perrelles
Rue des Pommiers
Rue des Tourelles
rue Hierville
Rue du Manoir
Rue du Presbytère
Rue du Sat
Rue de l'église
Rue Abbé Pasturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places, à l'unanimité :

- valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- valide le nom attribué aux voies communales et adopte des dénominations présentées par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.